

La Présidente

**ARRETE  
PORTANT DELEGATION  
DE FONCTION**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-président-es de l'Eurométropole de Strasbourg,  
VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

**Arrête**

**Article 1 :**

Madame Chantal CUTAJAR, vice-présidente, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne :

1) La transition écologique et le développement durable, et en particulier :

- La transition écologique et la planification écologique : révision, gouvernance, suivi et mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial ;
  - La stratégie d'adaptation au changement climatique et de résilience du territoire ;
  - La fabrique de la trame écologique et de biodiversité ; la définition des politiques de préservation, restauration et de renforcement de la trame verte et bleue ;
  - La préservation et la valorisation du patrimoine naturel et paysager ;
  - La stratégie et la trajectoire Carbone, et le suivi du Bilan Carbone de l'EMS (BEGES) y compris les déclarations annuelles ;
  - La labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE) et économie circulaire, les contractualisations avec l'ADEME (Contrat d'objectif territorial, Fond Air Bois, etc.) ;
  - La recherche de financements pour la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique ;
  - La définition des politiques participant à la préservation écologique, à l'éducation et à la sensibilisation de tous les publics à l'environnement et au développement durable, actions en milieu scolaire, démarches et coopérations pour l'accompagnement et la co-construction des politiques de transition écologique ;
  - Le suivi des COP départementales et régionales ;
  - La fourrière métropolitaine pour les animaux.
- ./.

2) La santé environnementale, et en particulier :

- Le suivi de la qualité de l'air et du plan de protection de l'atmosphère (PPA), et les relations avec les organismes chargés de la surveillance de la qualité de l'air ;
- Le pilotage de la stratégie « Une seule santé » ;
- L'élaboration des cartes stratégiques et des plans de prévention du bruit ;
- La prévention de l'exposition aux ondes électromagnétiques.

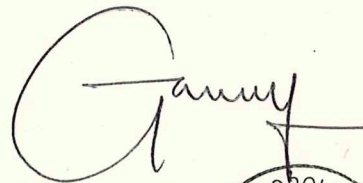
À ce titre, Madame Chantal CUTAJAR est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Chantal CUTAJAR représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 15 MAI 2026

Transmis en préfecture le : 15 MAI 2026  
Publié à compter du : 15 MAI 2026  
Certifié exécutoire le : 15 MAI 2026  
(articles L 2131-1 et 2 du Code général  
des collectivités territoriales)



Catherine TRAUTMANN

